CCAS d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DU CCAS

CCAS DELIBERATION N°2025 01

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le 05/03/2025
ID : 060-216002105-20250227-DELIB202501-BF

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

Convocation du	**10 FEVRIER 2025**
Affichage du	**10 FEVRIER 2025**

Nombre de membres en exercice	**09**
Nombre de présents	**06**
Nombre de votants	**07**
PROCURATIONS	**01**

Objet : APPROBATION DE LA CONCORDANCE DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC AVEC LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET CCAS 2024

L'an deux mil VINGT-CINQ, le VINGT-SEPT février à SEIZE heures, l'assemblée délibérante dûment convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Président.

Présents :
Jean-Marie NIGAY, Président, Christiane VAN BOXSTAEL, James MARECHALLE, Anne-Luce FUSZ, Elu(e)s membre du CCAS, et Patrick GRARE, Dehiba MARTIN, membre(s) du CCAS,

Absents :
Régis ROSELLE, Julie SPIRA, Excusée, Guy DUPONT, Pouvoir à Christiane VAN BOXSTAEL

Secrétaire : Christiane VAN BOXSTAEL

Considérant que la présentation du compte de gestion reprenant les comptes du CCAS par le Trésorier pour l'exercice 2024, est conforme aux écritures de l'ordonnateur,

L'assemblée délibère, à la majorité
(Abst : Anne FUSZ)

Article unique : **APPROUVE et VOTE** pour l'exercice 2024, la concordance du compte administratif du CCAS avec le compte de gestion du comptable public.

Le Président
Jean-Marie NIGAY

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Président,
Jean-Marie NIGAY

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355